

NATIONS UNIES CONSEIL DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/4519
15 septembre 1960
FRANCAIS
ORIGINAL: RUSSE

Union des Républiques socialistes soviétiques : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions des 14 et 22 juillet et du 9 août 1960, et notamment la disposition de la résolution du 9 août qui prévoit que "la Force des Nations Unies au Congo ne sera partie à aucun conflit interne, constitutionnel ou autre, qu'elle n'interviendra en aucune façon dans un tel conflit ou ne sera pas utilisée pour en influencer l'issue",

Constatant la situation difficile de l'économie de la République du Congo, qui résulte de la longue domination coloniale et de l'agression belge contre ce pays,

Invite le Secrétaire général de l'ONU et le commandement de la Force des Nations Unies au Congo à mettre fin immédiatement à toute intervention dans les affaires intérieures de la République du Congo, afin que le Gouvernement congolais puisse exercer sans entrave ses droits souverains et son autorité sur tout le territoire du Congo et, en particulier, à évacuer sans tarder les forces armées dont dispose le commandement de l'ONU de tous les aérodromes qu'elles occupent actuellement et à mettre, complètement et sans restriction, les stations de radio nationales à la disposition du Gouvernement central congolais;

Prie le Secrétaire général de révoquer le commandement actuel de la Force des Nations Unies, dont les actions constituent une violation flagrante des décisions du Conseil de sécurité relatives à la question du Congo;

Fait appel à tous les Etats Membres de l'ONU pour qu'ils prêtent d'urgence, par des contributions volontaires, une assistance financière et économique à la République du Congo, étant entendu que cette assistance sera mise directement à la disposition du Gouvernement de la République du Congo.